

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 09 septembre 2022**

*Présents* : SANSON Michèle, TOMKOW Annie

MM. ABRAHAM Miguel, BECRET Christian, DERAS Thierry, DUMONT Baptiste, SAINT-SANS Christian, TOMKOW Bernard

*Absente excusée et représentée* :

Mme Lydie CALBRY (pouvoir à Mme SANSON Michèle)

*Absent non excusé, non représenté* :

M. CARON Etienne

*Secrétaire de séance* : M. Miguel ABRAHAM

---

La séance est ouverte à 18h00.

**1. – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.**

Le compte rendu de la réunion du 07 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

**2. – DELIBERATION POUR AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS INHERENTS A LA VENTE DE LA PARCELLE A 303 APPARTENANT A LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU.**

Coteau calcaire destiné à y restaurer le milieu naturel et étendre l'attrait scolaire et touristique.  
Proposition d'achat par la CCFT : 35 000 €

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

**3. – DELIBERATION POUR LES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes pris par les communes doivent être dématérialisés sur leur site internet à condition dans avoir un. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir entre l'affichage en mairie ou la forme électronique.

Décision du conseil municipal : **Adoption à l'unanimité de la publicité des actes par affichage en mairie.**

**4.– DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, MAINTIEN (3% ACTUELLEMENT) OU AUGMENTATION EN 2023.**

Pas d'augmentation pour 2023.

Décision du conseil municipal : **8 voix POUR, 1 Abstention**

**5. – DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCE CNP/SOFAXIS CONCERNANT LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS TITULAIRES.**

- Agent IRCANTEC : tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,10 % du traitement indiciaire annuel des agents.
- Agent CNRACL : tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 % du traitement indiciaire annuel des agents.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

**6. – DELIBERATION POUR LA RECONDUCTION OU PAS DES CARTES DE RENTREE SCOLAIRE (pour mémoire en 2021 = 35 € par enfant de la 6° jusqu'à l'âge de 17 ans).**

Décision du conseil municipal : **8 voix POUR, 1 Abstention**

**7. - DELIBERATION INSTITUANT UNE PART DE REVERSEMENT DES COMMUNES DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU.**

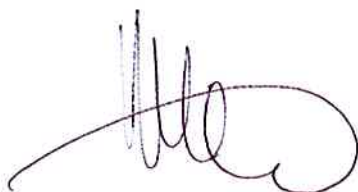
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes membres doivent reverser une partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à la Communauté de Communes Falaises du Talou suite à la parution de l'article 109 de la loi de finances. Cet article indique que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes, elles doivent faire un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Le pourcentage est fixé à 5%.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

M. Miguel ABRAHAM



Pour le Maire et par délégation  
de signature,  
M. Christian BÉCRET, Adjoint

